



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La ville de BÈGLES, dont le siège est situé 77 rue Calixte Camelle , 33130 Bègles, représentée par son Maire, Clément ROSSIGNOL-PUECH , dûment mandaté par délibération n°23 du 17 novembre 2020,

ET :

La Société SARL LES METALLIERS D'EPERNON, sise au 17 chemin du Moulin à Vent, 33640 PORTETS, représentée par son Directeur,

Par le marché n° 2020-BEG036, la ville de BÈGLES a confié à l'entreprise Les Métalliers d'Epernon le lot 2 « Charpente » relatif à des travaux sur le site de l'école élémentaire Paul Langevin . Le montant du marché conclu par un prix global et forfaitaire a été notifié le 18 novembre 2020.

Ce marché s'élève à **33 135 € HT.**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par courrier du 10 mars 2021, l'entreprise les Métalliers d'Epernon a fait part du surcoût qu'elle avait à supporter suite à une augmentation brutale des prix de l'acier.

Pour rappel, les travaux ont été exécutés en 2 phases, la première du 12 au 23 avril 2021 la seconde du 6 juillet 2021 au 29 octobre 2021. Le chantier a été réceptionné 03 novembre 2021.

Le marché prévoyait une clause d'actualisation du prix suivante :

$$C_n = (BT07(d-3) / BT07(o))$$

L'indice de référence du marché BT 07 a subi une hausse importante entre la date de remise des offres en octobre 2020 (111.5) et le début d'exécution soit une valeur du BT 07 à N-3 en novembre 2020 de 110.5 ce qui conduit à une actualisation négative de révision de - 206,98 € HT . (voir Décompte général joint)

Compte tenu de cette conjoncture économique inédite, il aurait été préférable d'appliquer le principe d'une révision de prix et non d'une actualisation.

Après cet exposé il a donc été convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20221206-SGCM20221208-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Affichage : 08/12/2022

Article 1 : Objet

Le présent Protocole a pour objet de fixer une indemnité au titre de la conjoncture économique défavorable et des contraintes de calendrier imposées par le MOA pour la réalisation des travaux.

Article 2 : Engagement des parties

La ville de Bègles s'engage à verser à la société Les Métalliers d'Epéronn une indemnité d'un montant de 115,69 € HT - 138,83 € TTC -

En contrepartie, la société Les Métalliers d'Epéronn renonce définitivement à toute demande complémentaire d'indemnisation au titre de la réclamation ci-dessus.

Article 3 : Prise d'effet

Le présent protocole n'entrera en vigueur qu'après visa du contrôle de légalité et adoption d'une délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : Modalités de paiement

Le mandatement de cette indemnité par la ville de Bègles s'effectuera au plus tard 30 jours à compter de la notification du protocole d'accord au titulaire Les métalliers d'Epéronn.

Article 5 : Litige

Il est convenu que le tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent protocole d'accord.

Etabli en deux exemplaires originaux.

A _____, le / /2022
Pour la société les Métalliers d'Epéronn

A Bègles, le / /2022
Le Maire,

Clément ROSSIGNOL PUECH

Clément ROSSIGNOL PUECH
Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20221206-SGCM20221208-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 08/12/2022